POLYNÉSIE FRANÇAISE
Ministère en charge du travail

DIRECTION du TRAVAIL

DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR FORMER À LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE POUR DES TRAVAUX RELEVANT DE LA SOUS-SECTION 4

❑ PREMIÈRE DEMANDE

❑ RENOUVELLEMENT - Référence du dernier agrément : .....

Pour toute demande de renouvellement, le dossier est à transmettre au plus tard **trois (3) mois avant la date d'échéance de l'agrément en cours de validité**

La présente demande est à transmettre ou à déposer, soit :

1. à la **Direction du Travail** :

   Immeuble PAPINEAU 3e étage, rue Tepano Jaussen à Papeete
   Tél. : 40.50.80.00 – Fax : 40.50.80.05

2. par courrier à l'adresse suivante :

   Direction du travail BP 308 – 98713 PAPEETE

3. par mail à l'adresse suivante :

   direction.travail@administration.gov.pf

ⓘ AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF

Cadre règlementaire

Article A. 4414-6

En application de l'article Lp. 4121-1, l'employeur organise à l'intention des travailleurs susceptibles d'être exposés, en liaison avec le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, d'une part, une formation à la prévention et à la sécurité, d'autre part, une information concernant les risques potentiels sur la santé, y compris les facteurs aggravants dus notamment à la consommation du tabac, ainsi que les précautions à prendre en matière d'hygiène.

La formation visée à l'alinéa précédent est aisément compréhensible par le travailleur et porte notamment sur :

- *les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;*
- *les modalités de travail recommandées ;*
- *le rôle et l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle.*

Le contenu de cette formation est conforme aux prescriptions minimales fixées à l'annexe 1 du présent chapitre et adapté à l'évolution des connaissances et des techniques.

Cette formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs concernés, au niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelles ainsi qu'à la langue parlée ou lue des travailleurs appelés à bénéficier de la formation.

Elle est dispensée par un organisme de formation agréé ou certifié suivant les exigences fixées aux IV-A et IV-B de l'annexe 1 du présent chapitre.

I. Renseignements administratifs relatifs à l'organisme demandeur de l'agrément

Raison sociale : .....

Forme juridique : ..... N° TAHITI : .....

Représentant légal (prénom, nom et fonction) : .....

Adresse géographique : .....

Adresse postale : .....

Courriel : .....

Téléphone fixe : ..... Portable: ..... Fax : .....

III. Pièces constitutives du dossier

Liste des pièces constitutives du dossier concernant l'organisme demandeur	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
1. Le formulaire dûment rempli	❑ À fournir	❑ À fournir
2. Une note de présentation de l'organisme (périmètre d'activité, indépendance de l'organisme, organigramme, liste des collaborateurs, ...)	❑ À fournir	
3. Une copie des documents justifiant de la création ou de l'existence de l'entreprise en Polynésie française (attestation n° TAHITI ou n° RCS ou K-bis)	❑ À fournir	
4. Attestation de formation du ou des formateurs	❑ À fournir	❑ À fournir
5. Liste détaillée des matériels de la plateforme de formation	❑ À fournir	❑ À fournir
6. Selon la formation, transmettre le programme pédagogique détaillé (Programme(s) pédagogique(s) pour la formation destinée au personnel d'encadrement technique et/ou au personnel d'encadrement de chantier et/ou au personnel	❑ À fournir	❑ À fournir

IV. Engagement du demandeur

Je, soussigné(e), ...

certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-avant.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur